



## **SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Annexe n° B2022-65-SEDIF au procès-verbal

Objet : usine principale de Choisy-le-Roi - avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre n°2015/25 pour la rénovation des unités de filtration - tranche conditionnelle

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50,0 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu la délibération n° 2017-111 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de la tranche ferme, pour un montant de 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° B2021-13-SEDIF du Bureau du 19 février 2021, approuvant l'avant-projet de la tranche conditionnelle, pour un montant de 32,00 M€ H.T. (valeur avril 2019),

Vu la délibération n° 2022-XX du Bureau du 10 novembre 2022 approuvant l'avant-projet modificatif pour la tranche conditionnelle approuvé par le, pour un montant de travaux estimé à 38,00 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire) / AFA (remplacé par SANAE Architecture), son avenant n° 1 notifié le 27 décembre 2017, son avenant n° 2 notifié le 3 juin 2021, et son avenant n° 3 notifié le 24 mars 2022,

Considérant la nécessité de limiter les risques de rupture d'alimentation en eau potable sur le territoire du SEDIF en raison de la réalisation de travaux initialement prévu dans le programme par arrêt de tranche complète qui privent l'usine de Choisy-le-Roi de 1/3 de sa capacité, les travaux seront réalisés par arrêt de demi-tranche (9 filtres à l'arrêt au lieu de 18, soit un arrêt de 1/6e du nombre total de filtres), ce qui correspond à une évolution technique du périmètre du programme initial et ce qui augmente l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Considérant la nécessité de prendre en compte la réévaluation du coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche conditionnelle, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, en raison d'une modification de programme décidée par le maître d'ouvrage, et la réévaluation du forfait définitif de rémunération de la mission témoin du maître d'œuvre, pour la tranche conditionnelle,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 19 octobre 2022,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

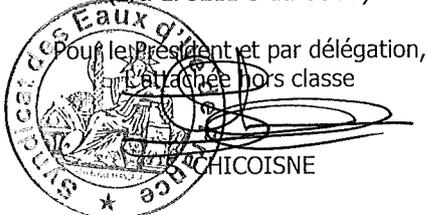
## DELIBERE

- Article 1 approuve l'avenant n° 4 au marché n° 2015/25 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine ARTELIA (mandataire) / SANAE ARCHITECTURE, qui fixe le coût prévisionnel définitif des travaux de la tranche conditionnelle à 38 000 000 € H.T. (valeur juillet 2022), le forfait définitif de rémunération de la mission témoin de la tranche conditionnelle à 1 435 683 € H.T. (valeur décembre 2014) et le montant maximal de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre à 1 835 683 € H.T. (valeur décembre 2014),
- Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

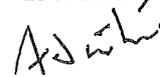
Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

**BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

